

8

Commission permanente

Séance du 4 décembre 2023



Rapporteur : Mme BILLARD

48920

33 - Insertion

Gestion des fonds sociaux européens - Programmation FSE+ 2022 - 2027

Le lundi 04 décembre 2023 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h40.

La Commission permanente

Vu le règlement (UE, Euratom) 2018 / 1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296 / 2013, (UE) n° 1301 / 2013, (UE) n° 1303 / 2013, (UE) n° 1304 / 2013, (UE) n° 1309 / 2013, (UE) n° 1316 / 2013, (UE) n° 223 / 2014, (UE) n° 283 / 2014 et la décision n° 541 / 2014 / UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 ;

Vu le règlement (UE) n° 2021 / 1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières

applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile et migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant un Fonds social européen plus et abrogeant le règlement UE n° 1296/2013 ;

Vu la décision de la Commission européenne n° C(2022)7892 portant adoption du programme national FSE+ « Emploi, Inclusion, Jeunesse et Compétences » dont la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle est l'autorité de gestion ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret modifié n° 2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la Commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les Fonds européens ;

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021 - 2027 ;

Vu le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021 - 2027 ;

Vu la modification de l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements et de leurs établissements publics administratifs, annexée à l'arrêté du 21 octobre 2003 modifié ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation de pouvoir à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023 relative à la gestion du Fonds social européen 2022 - 2027 et au versement d'avances de subvention aux porteurs de projets ;

Vu l'avis du Comité régional de programmation européenne réuni le 14 septembre 2023 ;

Vu la convention de subvention globale 2022040 fixant les modalités de gestion du Fonds social européen par le Département d'Ille-et-Vilaine ;

Expose :

Le Département d'Ille-et-Vilaine gère les crédits délégués par l'Etat du Fonds social européen sous la forme d'une subvention globale pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027 au titre du Programme national Fonds social européen + « Emploi, inclusion, jeunesse et compétences ».

Les opérations cofinancées répondent à la fois aux objectifs de la priorité 1 du programme national « Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables ou des exclus » et à deux axes stratégiques du programme breillien d'insertion 2023 - 2027 (sécuriser les parcours par des accompagnements de qualité et développer les passerelles vers le monde du travail).

I) La programmation 2022 - 2023

La programmation 2022 - 2023 du Département d'Ille-et-Vilaine s'inscrit dans le cadre de l'objectif spécifique H « Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés. »

En cohérence avec les politiques départementales d'insertion et de solidarité, les actions visées par les appels à projets sont :

- l'accompagnement technique et socio-professionnel dans le cadre d'un atelier ou chantier d'insertion ;
- l'expérimentation de territoires zéro chômeur de longue durée ;
- les dispositifs de mobilité solidaire et durable ;

- les référents clauses sociales ;
- l'accompagnement à l'insertion professionnelle des gens du voyage, allocataires du revenu de solidarité active.

II) La procédure de programmation

En tant qu'organisme intermédiaire, le Département d'Ille-et-Vilaine est soumis aux règles de gestion et aux procédures nationales, sous le contrôle de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

La programmation se décline en plusieurs phases :

- dépôt d'une demande par les porteurs de projets ;
- publication d'appels à projets ;
- instruction par les services départementaux ;
- avis du service Fonds social européen de la Direction régionale de l'économie, l'emploi, le travail et les solidarités ;
- programmation des opérations cofinancées en Commission permanente.

III) Les opérations à financer pour 2022 - 2023

Certaines opérations sont instruites et ont reçu un avis favorable de l'autorité de contrôle. Elles sont donc présentées en Commission permanente.

A) Les ateliers et chantiers d'insertion

L'Assemblée départementale a approuvé le 25 septembre 2009 les conditions d'éligibilité au Fonds social européen pour les ateliers et chantiers d'insertion suivantes :

- un taux d'encadrement minimum de participant.es accueilli.es de manière régulière (8 à 12 personnes sauf dans le secteur du bâtiment 4 personnes) ;
- un accompagnement socio-professionnel minimum de 3 heures par mois et par participant.e ;
- l'obtention de l'agrément de l'insertion par l'activité économique pour le Conseil départemental.

Le montant du cofinancement Fonds social européen est de 20 046 euros par an et par équipe. Conformément à l'annexe jointe, l'objet du présent rapport vise la programmation de 10 ateliers et chantiers d'insertion pour un montant total de 2 744 097,43 euros dont 661 518,00 euros du Fonds social européen.

B) Les autres dispositifs

La subvention du Fonds social européen allouée aux autres dispositifs que les ateliers et chantiers d'insertion est plafonnée à 60 % du montant total des dépenses (dépenses de personnel affecté à la réalisation de l'action et forfait de dépenses indirectes).

Conformément à l'annexe jointe, l'objet du rapport est la programmation d'une expérimentation territoire zéro chômeur, d'une opération d'accompagnement des gens du voyage allocataires du RSA et créateurs d'entreprises et 2 plateformes de mobilité pour un montant total de 971 112,08 euros dont 550 970,30 euros du Fonds social européen.

IV) L'opération recevant un avis défavorable

Le Département d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel à projets pour le cofinancement des ateliers et chantiers d'insertion au moyen du Fonds social européen sur la période 2022 - 2023. Conformément aux dispositions européennes, l'appel à projets est publié sur la plateforme dématérialisée «MaDémarcheFSE+» et est soumis à une procédure comprenant une validation puis une signature électronique du ou de la responsable de la structure porteuse du projet.

En l'espèce, la clôture de l'appel à projets susmentionné était fixée au lundi 6 mars 2023 à 23h59.

Or la signature de la demande déposée par l'association Communauté d'Emmaüs Paron a été réalisée le mardi 7 mars. La demande est donc temporellement inéligible puisqu'elle a été signée après la clôture de l'appel à projets.

L'opération a été instruite et a reçu un avis défavorable de l'autorité de contrôle. Par application des règles de gestion du Fonds social européen, l'opération portée par l'association Communauté Emmaüs Paron est présentée en Commission permanente pour confirmer cet avis défavorable.

En application de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et en référence à l'article 57 du règlement financier applicable au budget général de l'Union et ses règles d'application, les élus siégeant à la Commission permanente déclarent n'avoir aucun lien ou aucune affiliation, qu'elle soit de nature personnelle ou professionnelle, qui pourrait avoir une influence réelle, potentielle ou apparente sur leur jugement ou leur action et déclarent ne pas avoir de conflit d'intérêt au titre des dossiers présentés en séance du 4 décembre 2023.

Décide :

- d'émettre un avis défavorable à la programmation de l'opération d'atelier et chantier d'insertion portée par l'association Communauté d'Emmaüs Paron ;

- d'attribuer des participations du Fonds social européen pour un montant total de 1 212 488,30 euros au profit des bénéficiaires détaillés ci-dessous ;

- de verser une avance de participation du Fonds social européen pour un montant total de 606 244,15 euros au profit des bénéficiaires détaillés ci-dessous ;

- d'approuver les termes du modèle de convention bilatérale d'attribution du Fonds social européen, joint en annexe, à conclure entre le Département et les bénéficiaires suivants :

. les associations AIS35, Arhes Activ's, Fédération d'animation rurale, Ille et développement, le Relais fait son jardin, ILOZ et Tremplin ;

. la commune de Redon ;

. les établissements publics de coopération intercommunale Bretagne Porte de Loire Communauté, communauté de Communes de la Bretagne Romantique, Vallons de Haute Bretagne Communauté et Vitré Communauté ;

. le groupement d'intérêt public « accueil des gens du voyage en Ille-et-Vilaine »,

. la mission locale WE KER.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.

Vote :

Pour : 41

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : Mme BOUTON, Mme BRUN, M. LAPAUSE, M. LE MOAL, M. MARTIN, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PICHOT, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, M. SOHIER, M. SORIEUX

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 5 décembre 2023

ID : CP20231966

Pour extrait conforme